

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 février 2025

Date de convocation : 27 janvier 2025
Date d'affichage : 27 janvier 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de La Tour d'Aigues, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Richard ROUZET, Serge ROBIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,
Valérie GRANGE donne procuration à Geneviève JEAN,
Marc JAUBERT donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Nathalie LBOUC donne procuration à Alain GOUIRAND,
Romain BRETTE donne procuration à Pierre AUBOIS,
Franck LAROCHE donne procuration à Joëlle RICHAUD,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON.

Monsieur Pierre AUBOIS est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-007
Modification du règlement intérieur de COTELUB**

Rapporteur : Stéphane LUZET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2016-074 du 27 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur ;
Vu la délibération n°2019-058 du 11 juillet 2019 approuvant la modification du règlement intérieur ;
Vu la délibération n°2022-060 du 30 juin 2022 approuvant la modification du règlement intérieur et son annexe portant sur les ASA ;
Vu la délibération n°2023-130 du 14 décembre 2023 approuvant la modification du règlement intérieur ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le Comité Social Territorial du 06 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Un règlement intérieur définit notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de droit aux congés, absences et rythmes de travail, et qu'il convient de l'ajuster ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Article 1.3.2 Véhicule de service et conditions d'utilisation »

- Modes d'utilisation des véhicules

Véhicules de service avec remisage à domicile

Sont considérés comme des véhicules de service avec remisage à domicile, les véhicules définis à l'article précédent pour lesquels l'agent est expressément autorisé à effectuer les trajets domicile/travail.

Ils doivent être remisés auprès de la collectivité hors des périodes de service (week-end et période de congés) sauf pour les périodes d'astreinte.

L'usage à titre privé de ces véhicules est interdit.

Afin de bénéficier de la possibilité de remiser à son domicile un véhicule de service, l'agent doit remplir l'un des critères d'éligibilité suivant :

- Être dans le cadre d'une astreinte
- Travailler sur des sites éloignés du site administratif de rattachement (liste non exhaustive : marchés, établissements scolaires, emplacements de collecte de déchets, bâtiments communautaires...)

Afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, l'agent doit suivre la procédure de demande suivante :

1. En faire la demande auprès de son responsable hiérarchique et identifier le critère d'éligibilité concerné
2. Remplir le formulaire d'autorisation de remisage à domicile, le signer et le faire signer par le directeur. »

La phrase portant précision des emplois concernés est retirée au profit des critères d'éligibilité ci-dessus.

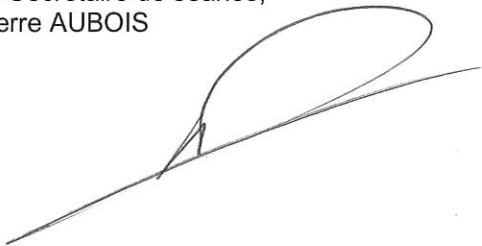
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur de Cotelub ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 31 voix Pour

Le Secrétaire de séance,
Pierre AUBOIS



Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

